

Annexe – Quelques définitions

Les prélèvements obligatoires

On désigne par prélèvements obligatoires tous les versements effectués par des personnes physiques ou morales aux administrations publiques afin de financer leurs dépenses.

Au sens de la comptabilité nationale, les administrations publiques regroupent principalement l'État, les collectivités territoriales et leurs groupements, les organismes de Sécurité sociale. Les charges à financer sont donc les dépenses prévues par le budget de l'État, des collectivités et les prestations sociales. Les versements effectués par les contribuables (personnes physiques ou morales) ne sont pas volontaires, c'est-à-dire qu'ils ne choisissent ni le montant, ni les conditions de ces versements.

Les prélèvements obligatoires sont une notion de comptabilité nationale et non juridique, qui repose sur des conventions conduisant à exclure certains flux. Les finances publiques distinguent les différents types de prélèvements obligatoires selon la nature de leur contrepartie :

- les impôts : prélevés sur l'ensemble des contribuables, ils trouvent leur contrepartie dans les dépenses de l'État ;
- les cotisations sociales : prélevées au profit des organismes de protection sociale, elles ont une contrepartie dans les prestations sociales ;
- les taxes fiscales : perçues sur les particuliers à l'occasion de la fourniture d'un service, sans équivalence absolue entre son montant et son prix (ex : taxe locale d'équipement, taxe funéraire).

Cette classification est indépendante de la dénomination retenue. Par exemple, la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) n'est pas une taxe mais un impôt.

Le niveau des prélèvements obligatoires est mesuré par la part qu'ils occupent dans la richesse nationale. Il constitue un indicateur de l'intervention publique, qui ne peut s'interpréter indépendamment des choix politiques d'organisation de la société. Le taux de prélèvements obligatoires était de 42,5% du produit intérieur brut (PIB) en France en 2010 et devrait s'établir à 44,5% en 2012.

Impôt direct et impôt indirect / Redevable et contribuable

Les impôts directs, comme l'impôt sur le revenu ou la taxe d'habitation, sont payés et supportés par la même personne. Le redevable, celui qui verse le montant de l'impôt, est alors également le contribuable, c'est-à-dire celui qui supporte effectivement l'impôt. L'administration fiscale peut établir la liste des contribuables dans un « rôle ».

En revanche, avec les **impôts indirects**, comme la taxe sur la valeur ajoutée (TVA), les droits de douane ou les taxes sur les carburants, **le redevable est distinct du contribuable**. Les impôts indirects sont versés par les entreprises ou les personnes redevables, mais répercutés sur le prix de vente d'un produit ; ils sont donc supportés par une autre personne, le contribuable. Ainsi, la TVA est versée par les entreprises redevables, mais entièrement payée par les consommateurs finaux, les contribuables, inconnus de l'administration fiscale.

Impôt proportionnel et impôt progressif

La proportionnalité et la progressivité sont deux modes de calcul du taux des impôts.

Un impôt proportionnel applique un taux de prélèvement identique quelle que soit la base d'imposition (ex : l'impôt sur les sociétés). Les impôts proportionnels sont généralement plus simples à établir et, dès lors, moins coûteux à recouvrer.

Avec l'**impôt progressif**, **le taux d'imposition augmente avec la base d'imposition** (ex : l'impôt sur le revenu : plus le revenu est élevé, plus la proportion acquittée sous forme d'impôt est importante). D'autres éléments que le taux permettent d'introduire de la progressivité : minimum de perception, seuils. Le Conseil constitutionnel a reconnu en 1993 la valeur constitutionnelle du principe de progressivité pour l'impôt sur le revenu. Il l'a relié aux principes d'égalité devant l'impôt et d'imposition à raison des facultés contributives, énoncés dans la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789.

La taxe sur la valeur ajoutée (TVA)

Créée en 1954, la TVA est une invention française s'appliquant aujourd'hui dans près de trente pays, principalement en Europe. C'est un impôt indirect proportionnel, calculé sur le prix de vente hors taxes de tous les biens et services. Les exportations sont exonérées de la TVA française mais subissent la TVA du pays de destination. La banque, les activités médicales ou le secteur associatif sont exonérés de TVA mais sont soumis à une taxe spécifique sur les salaires. La TVA est un impôt indirect supporté par les consommateurs mais versé par les entreprises à l'État, déduction faite de la TVA qu'elles ont antérieurement payée lors de l'achat du produit ou des matières premières nécessaires à leur production.

Le taux normal de la TVA est de 19,6% depuis avril 2000. Il existe toutefois des taux réduits : à 5,5% (notamment sur certains produits alimentaires ou les prestations et équipements destinés aux personnes handicapées ou âgées dépendantes), à 7% (depuis le 1^{er} janvier 2012, concerne l'essentiel des produits

auparavant taxés à 5,5%, dont les transports, les cantines scolaires, les livres, les abonnements d'électricité et de gaz, les travaux de rénovation et d'entretien des logements, la restauration), à 2,1% (notamment sur les médicaments remboursés et la presse). Des taux réduits particuliers s'appliquent dans les départements d'outre-mer et, pour certains produits) en Corse.

L'impôt sur le revenu

Il est apparu en France avec les lois de 1914 et 1917. C'est un **impôt direct** calculé au niveau du foyer fiscal (ex : un célibataire ou un couple et ses enfants à charge). Il est **progressif**, c'est-à-dire que son taux augmente avec le revenu imposable ; il est prélevé par l'État, et porte sur les salaires et l'ensemble des revenus des personnes physiques composant ce foyer (ex : revenus financiers, loyers...). Les redevables de l'impôt sur le revenu sont les **personnes ayant leur foyer fiscal en France**, ou ceux domiciliés fiscalement à l'étranger mais touchant des revenus de source française. Le calcul de l'impôt s'effectue en fonction de la situation et des charges de famille du contribuable et d'un barème progressif fixé par tranches de revenus. Les taux de l'impôt applicables aux revenus 2011 s'étagent entre 0% et 41% (en outre, une contribution exceptionnelle supplémentaire et provisoire a été décidée pour les plus hauts revenus).

L'impôt sur les sociétés

L'IS est un impôt direct proportionnel sur le bénéfice des entreprises. Le taux de base est de 33,33 %, depuis 2002, pour les entreprises au chiffre d'affaire annuel hors taxes supérieur ou égal à 7 630 000 euros (une contribution exceptionnelle supplémentaire et provisoire de 5% a été décidée pour les plus grandes entreprises, jusqu'au retour du déficit public sous la barre des 3%, prévu en 2013). Il existe toutefois des taux réduits, notamment pour une fraction des bénéfices des petites et moyennes entreprises (15%).

La taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE)

Dénommée taxe intérieure de consommation sur les produits pétroliers (TIPP) avant le 1^{er} janvier 2012, la TICPE est un impôt indirect qui porte sur les différents produits pétroliers (fioul, essence, etc.), proportionnellement à leur volume ou à leur poids, au moment de leur mise en circulation. Une partie du produit de cette taxe a été transférée, à compter du 1^{er} janvier 2005, aux régions et départements, afin de compenser les transferts de compétences opérés à leur profit dans le cadre de la relance de la décentralisation de 2003.